

Arrêtés publiés le 18 juillet 2022

www.vaucluse.fr

Publié le

18 juillet 2022

Département de
Vaucluse

POLE SOLIDARITES

Arrêté n° 2022-6141 Dotation globalisée aide sociale 2022 - EHPAD "Le Soleil Comtadin" 135, rue porte de France 84810 AUBIGNAN

Arrêté n° 2022-6142 Dotation globalisée aide sociale 2022 - EHPAD "Albert Artilland" Route de Malaucène 84410 BEDOIN

Arrêté n° 2022-6143 Dotation globalisée aide sociale 2022 - EHPAD "Christian Gonnet" 64, route d'Aubignan 84190 BEAUMES-DE-VENISE

Arrêté n° 2022-6144 Dotation globalisée aide sociale 2022 – USLD du Centre Hospitalier de PERTUIS Avenue des Tamaris 13615 AIX-EN-PROVENCE CEDEX

Arrêté n° 2022-6145 Dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD "Résidence Saint Louis" 321, rue Denis Diderot 84200 CARPENTRAS

Arrêté n° 2022-6146 Dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD "Les Arcades" 15, avenue de la Libération 84290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

Arrêté n° 2022-6147 Dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD "Le Clos de la Garance" 54, allée de la Sorguette 84320 ENTRAIGUES - SUR- LA- SORGUE

Arrêté n° 2022-6148 Dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD "Anne de Ponte" 74, rue Paul Roux 84260 SARRIANS

Arrêté n° 2022-6149 Dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD "Hippolyte Sautel" 128, chemin des Ecoliers 84380 MAZAN

Arrêté n° 2022-6150 Dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD "Beau Soleil" Impasse Beau Soleil 84600 VALREAS

Arrêté n° 2022-6151 Dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD "L'Oustalet" 8, cours des Isnards 84340 MALAUCENE

Arrêté n° 2022-6152 Dotation globalisée aide sociale 2022 – Service d'Accueil de Jour "MAISON PERCE NEIGE" 550, Route de Bel Air 84140 MONTFAVET

Arrêté n° 2022-6153 Dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD "La Bastide des Lavandins" 188, chemin de la Roquette 84400 APT

Arrêté n° 2022-6154 Dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD du Centre Hospitalier du Pays d'APT 225, avenue Philippe de Girard 84400 APT

Arrêté n° 2022-6155 Dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD "Le Clos des Lavandes" Avenue Jean Bouin 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Arrêté n° 2022-6156 Dotation globalisée aide sociale 2022 – EHPAD du Centre Hospitalier de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE Place des Frères Brun CS 30002 84808 L'ISLE-SUR-LA.SORGUE

Arrêté n° 2022-6157 Dotation globalisée aide sociale 2022 - USLD du Centre Hospitalier Henri Duffaut 305, rue Raoul Follereau 84000 AVIGNON

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220718-2022-6141-AR
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Publié le
18 juillet 2022
Département de
Vaucluse

N° 2022-6141

EHPAD "Le Soleil Comtadin"
135, rue porte de France
84810 AUBIGNAN

Dossier suivi par :
Béatrice VELASCO
Tél : 04 90 16 17 80
Mail : beatrice.velasco@vaucluse.fr

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

VU le CPOM 2019-2023 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Le Soleil Comtadin" à AUBIGNAN ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Le Soleil Comtadin" à AUBIGNAN est fixée à :

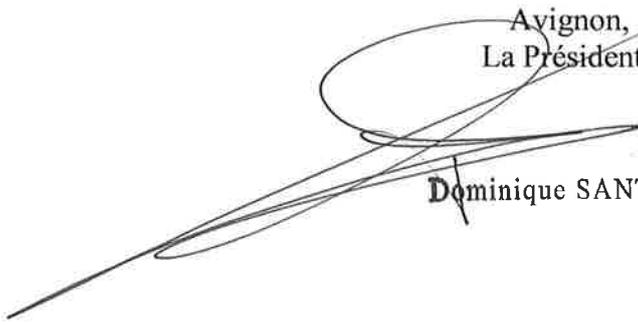
75 148,62 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 12 524,77 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Ayignon, **18 JUL. 2022**
La Présidente


Dominique SANTI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTROLE

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220718-2022-6142-AR
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Publié le
18 juillet 2022
Département de
Vaucluse

N° 2022-6142

EHPAD "Albert Artilland"
Route de Malaucène
84410 BÉDOIN

Dossier suivi par :
Béatrice VELASCO
Tél : 04 90 16 17 80
Mail : beatrice.velasco@vaucluse.fr

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU le CPOM 2021-2025 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Albert Artilland" à BÉDOIN ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Albert Artilland" à BÉDOIN est fixée à :

71 126,04 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

8 103,30 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

Versement mensuel : 11 854,34 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 1 350,55 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 18 JUL. 2022
La Présidente

Dominique SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220718-2022-6143-AR
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Publié le
18 juillet 2022
Département de
Vaucluse

N° 2022-6143

EHPAD "Christian Gonnet"
64, route d'Aubignan
84190 BEAUMES-DE-VENISE

Dossier suivi par :
Béatrice VELASCO
Tél : 04 90 16 17 80
Mail : beatrice.velasco@vaucluse.fr

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU le CPOM 2019-2023 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Christian Gonnet" à BEAUMES-DE-VENISE ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Christian Gonnet" à BEAUMES-DE-VENISE est fixée à :

33 305,22 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

29 536,62 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

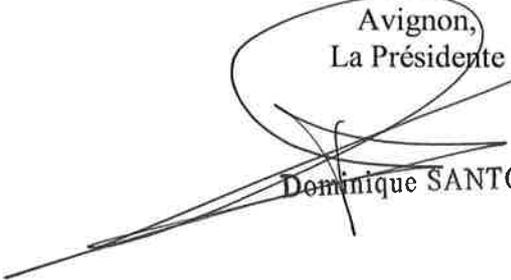
Versement mensuel : 5 550,87 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 4 922,77 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 18 JUL. 2022
La Présidente


Dominique SANTI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220718-2022-6144-AR
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Publié le
18 juillet 2022
Département de
Vaucluse

Dossier suivi par :
Stéphane MATARISE
Tél : 04 90 16 18 21
Mail : stephane.matarise@vaucluse.fr

N° 2022-6144

USLD du Centre Hospitalier de
PERTUIS
Avenue des Tamaris
13615 AIX-EN-PROVENCE CEDEX

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU la convention relative à l'habilitation à l'aide sociale et ses annexes avec effet au 1^{er} janvier 2021 entre le Département de Vaucluse et l'USLD du Centre Hospitalier de PERTUIS ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'USLD du Centre Hospitalier de PERTUIS est fixée à :

51 636,66 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

25 137,72 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

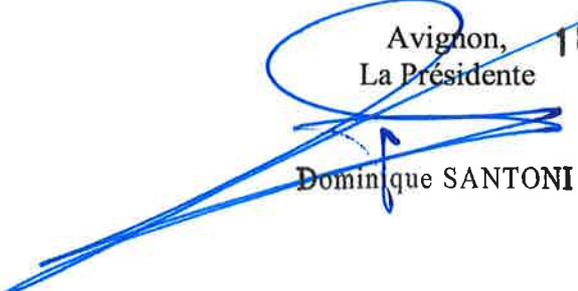
Versement mensuel : 8 606,11 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 4 189,62 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 18 JUL. 2022
La Présidente


Dominique SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220718-2022-6145-AR
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Publié le
18 juillet 2022
Département de
Vaucluse

N° 2022-6145

EHPAD "Résidence Saint Louis"
321, rue Denis Diderot
84200 CARPENTRAS

Dossier suivi par :
Stéphane MATARISE
Tél : 04 90 16 18 21
Mail : stephane.matarise@vaucluse.fr

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2021-2025 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Résidence Saint Louis" à CARPENTRAS ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Résidence Saint Louis" à CARPENTRAS est fixée à :

29 239,38 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

6747,00 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

Versement mensuel : 4 873,23 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 1 124,50 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 18 JUL. 2022
La Présidente


Dominique SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220718-2022-6146-AR
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Publié le
18 juillet 2022
Département de
Vaucluse

N° 2022-6146

EHPAD "Les Arcades"
15, avenue de la Libération
84290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

Dossier suivi par :
Nathalie PIVA
Tél : 04 90 16 18 23
Mail : nathalie.piva@vaucluse.fr

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU la convention relative à l'habilitation à l'aide sociale et ses annexes conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Les Arcades" à SAINTE-CECILE-LES-VIGNES ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Les Arcades" à SAINTE-CECILE-LES-VIGNES est fixée à :

34 476,42 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

30 724,14 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

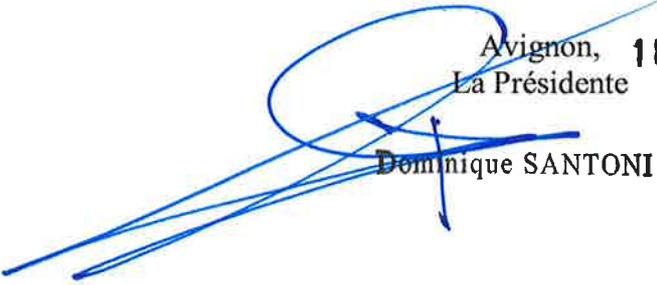
Versement mensuel : 5 746,07 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 5 120,69 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 18 JUL. 2022
La Présidente


Dominique SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220718-2022-6147-AR
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Publié le
18 juillet 2022
Département de
Vaucluse

N° 2022 - 6147

EHPAD "Le Clos de la Garance"
54, allée de la Sorguette
84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Dossier suivi par :
Nathalie PIVA
Tél : 04 90 16 18 23
Mail : nathalie.piva@vaucluse.fr

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU l'avenant au CPOM 2018-2022 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Le Clos de la Garance" à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Le Clos de la Garance" à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE est fixée à :

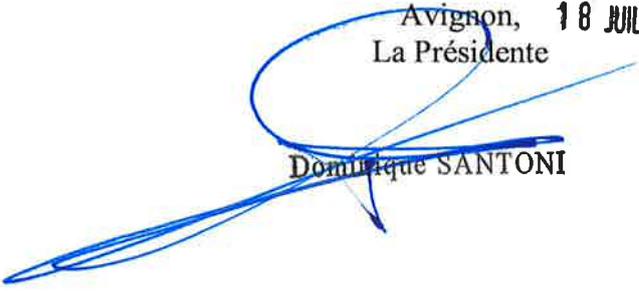
15 826,74 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 2 637,79 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 18 JUL. 2022
La Présidente


Dominique SANTI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220718-2022-6148-AR
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Publié le
18 juillet 2022
Département de
Vaucluse

N° 2022-6148

EHPAD "Anne de Ponte"
74, rue Paul Roux
84260 SARRIANS

Dossier suivi par :
Nathalie PIVA
Tél : 04 90 16 18 23
Mail : nathalie.piva@vaucluse.fr

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU la convention relative à l'habilitation à l'aide sociale et ses annexes conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Anne de Ponte" à SARRIANS ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Anne de Ponte" à SARRIANS est fixée à :

44 691 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

42 020,34 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

Versement mensuel : 7 448,50 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 7 003,39 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon,
La Présidente

18 JUL. 2022


Dominique SANTI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220718-2022-6149-AR
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Publié le
18 juillet 2022
Département de
Vaucluse

N° 2022 6149

EHPAD "Hippolyte Sautel"
128, chemin des Ecoliers
84380 MAZAN

Dossier suivi par :
Nathalie PIVA
Tél : 04 90 16 18 23
Mail : nathalie.piva@vaucluse.fr

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU l'avenant au CPOM 2019-2023 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Hippolyte Sautel" à MAZAN ;

CONSIDÉRANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDÉRANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Hippolyte Sautel" à MAZAN est fixée à :

63 590,52 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

14 743,02 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

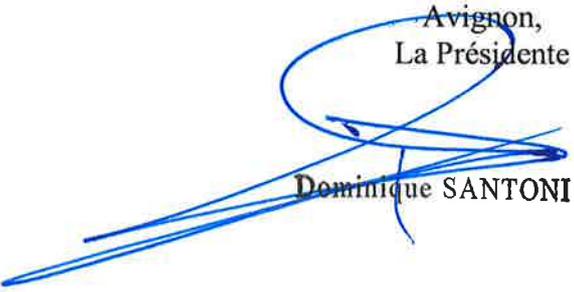
Versement mensuel : 10 598,42 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 2 457,17 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 18 JUIL. 2022
La Présidente


Dominique SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220718-2022-6150-AR
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Publié le
18 juillet 2022
Département de
Vaucluse

N° 2022-6150

EHPAD "Beau Soleil"
Impasse Beau Soleil
84600 VALREAS

Dossier suivi par :
Nathalie PIVA
Tél : 04 90 16 18 23
Mail : nathalie.piva@vaucluse.fr

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU la convention relative à l'habilitation à l'aide sociale et ses annexes conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Beau Soleil" à VALREAS ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Beau Soleil" à VALREAS est fixée à :

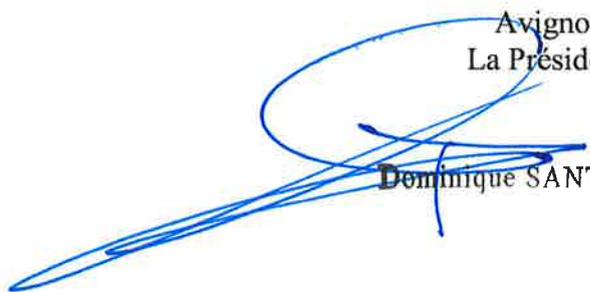
20 530,68 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 3 421,78 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 18 JUIL. 2022
La Présidente


Dominique SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220718-2022-6151-AR
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Publié le
18 juillet 2022
Département de
Vaucluse

N° 2022-6151

EHPAD "L'Oustalet"
8, cours des Isnards
84340 MALAUCENE

Dossier suivi par :
Laetitia GOUIRAND
Tél : 04 90 16 18 16
Mail : laetitia.gouirand@vaucluse.fr

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU la convention relative à l'habilitation à l'aide sociale et ses annexes avec effet au 1^{er} janvier 2021 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "L'Oustalet" à MALAUCENE ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "L'Oustalet" à MALAUCENE est fixée à :

76 066,74 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

30 560,52 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

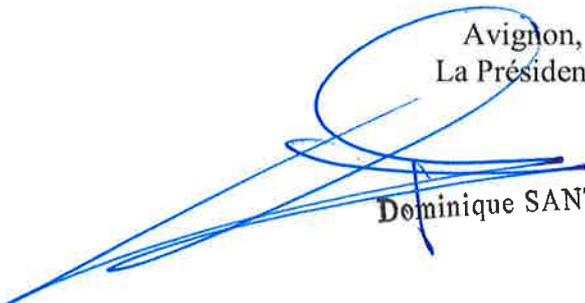
Versement mensuel : 12 677,79 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 5 093,42 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 18 JUL. 2022
La Présidente


Dominique SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220718-2022-6152-AR
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Publié le
18 juillet 2022
Département de
Vaucluse

N° 2022-6152

Service d'Accueil de Jour
"MAISON PERCE NEIGE"
550, Route de Bel Air
84140 MONTFAVET

Dossier suivi par :
Nathalie MAUCOTEL
Tél : 04 90 16 18 32
Mail : nathalie.maucotel@vaucluse.fr

Prix de journée globalisé 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté N° 2020-3324 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant PERCE-NEIGE à créer un Service d'Accueil de Jour "MAISON PERCE NEIGE" à MONTFAVET pour une capacité de 3 places ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse adopté par l'Assemblée départementale le 25 mars 2022;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2022 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 28 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 8 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse à ces propositions ;

CONSIDERANT le montant de 29 406,45 € déjà facturé par l'établissement pour les mois de janvier à mai 2022 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 5 juillet 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "MAISON PERCE NEIGE" à MONTFAVET géré par l'association PERCE-NEIGE, sont autorisées à 95 972,57 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	9 450,00 €
Groupe 2	Personnel	76 294,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	0,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	87 760,57 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	8 212,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2020 est un déficit de 10 228,57 € affecté en augmentation des charges d'exploitation

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'Accueil de Jour "MAISON PERCE NEIGE" à MONTFAVET, est fixée comme suit à compter du **1^{er} juillet 2022** :

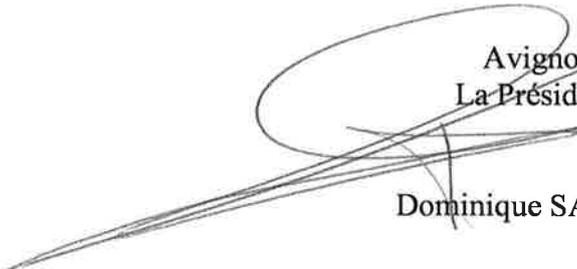
Prix de journée :	126,44 € TTC
Dotation globalisée :	79 659,85 € TTC
Dotation mensuelle :	8 375,57 € TTC

La dotation mensuelle tient compte du montant de 29 406,45 € déjà facturé par l'établissement pour les mois de janvier à mai 2022.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département www.vaucluse.fr.

Avignon, 18 JUL. 2022
La Présidente


Dominique SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220718-2022-6153-AR
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Publié le
18 juillet 2022
Département de
Vaucluse

N° 2022 6153

EHPAD "La Bastide des Lavandins"
188, chemin de la Roquette
84400 APT

Dossier suivi par :

Sophie CARRIER-FERRETTI

Tél : 04 90 16 18 19

Mail : sophie.carrier-ferretti@vaucluse.fr

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU le CPOM 2019-2023, son avenant et ses annexes conclus entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "La Bastide des Lavandins" à APT ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "La Bastide des Lavandins" à APT est fixée à :

18 132,30 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

6 270,06 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

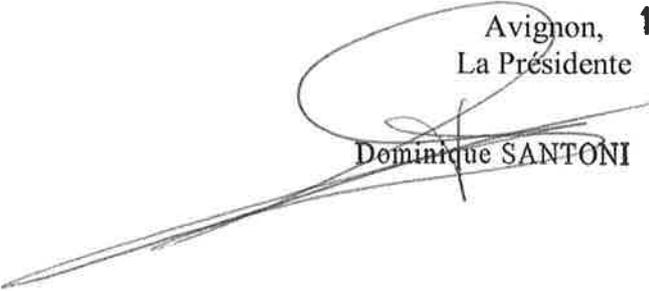
Versement mensuel : 3 022,05 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 1 045,01 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 18 JUL. 2022
La Présidente


Dominique SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220718-2022-6154-AR
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Publié le
18 juillet 2022
Département de
Vaucluse

N° 2022-6154

EHPAD du Centre Hospitalier du Pays
d'APT
225, avenue Philippe de Girard
84400 APT

Dossier suivi par :
Sophie CARRIER-FERRETTI
Tél : 04 90 16 18 19
Mail : sophie.carrier-ferretti@vaucluse.fr

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU le CPOM 2018-2022, son avenant et ses annexes conclus entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD du Centre Hospitalier du Pays d'APT ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD du Centre Hospitalier du Pays d'APT à APT est fixée à :

70 474,86 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

6 831,30 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

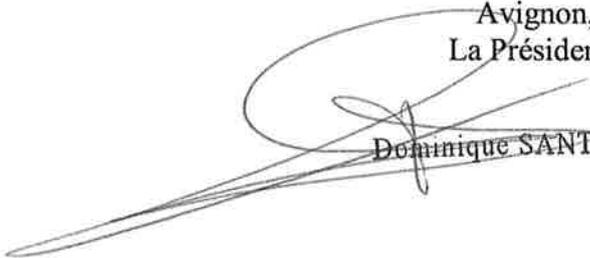
Versement mensuel : 11 745,81 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 1 138,55 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 18 JUL. 2022
La Présidente


Dominique SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220718-2022-6155-AR
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Publié le
18 juillet 2022
Département de
Vaucluse

N° 2022-6155

EHPAD "Le Clos des Lavandes"
Avenue Jean Bouin
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Dossier suivi par :
Sophie CARRIER-FERRETTI
Tél : 04 90 16 18 19
Mail : sophie.carrier-ferretti@vaucluse.fr

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU la convention relative à l'habilitation à l'aide sociale et ses annexes conclue avec effet au 1^{er} janvier 2021 entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Le Clos des Lavandes" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Le Clos des Lavandes" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE est fixée à :

43 905,00 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

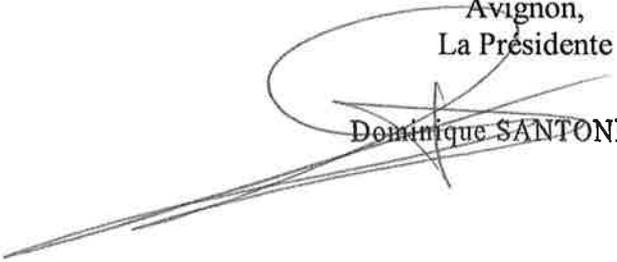
Versement mensuel : 7 317,50 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon,
La Présidente

18 JUL. 2022


Dominique SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220718-2022-6156-AR
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Publié le
18 juillet 2022
Département de
Vaucluse

N° 2022-6156

Dossier suivi par :
Sophie CARRIER-FERRETTI
Tél : 04 90 16 18 19
Mail : sophie.carrier-ferretti@vaucluse.fr

EHPAD du Centre Hospitalier de
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
Place des Frères Brun
CS 30002
84808 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU le CPOM 2019-2023, son avenant et ses annexes conclus entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD du Centre Hospitalier de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD du Centre Hospitalier de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE est fixée à :

149 161,80 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

35 773,14 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

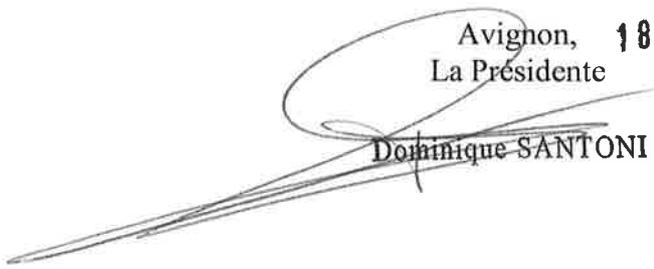
Versement mensuel : 24 860,30 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 5 962,19 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, 18 JUL. 2022
La Présidente


Dominique SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220718-2022-6157-AR
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Publié le
18 juillet 2022
Département de
Vaucluse

N° 2022-6157

USLD du Centre Hospitalier Henri
Duffaut
305, rue Raoul Follereau
84000 AVIGNON

Dossier suivi par :
Nathalie MAUCOTEL
Tél : 04 90 16 18 32
Mail : nathalie.maucotel@vaucluse.fr

Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU la convention relative à l'habilitation à l'aide sociale et ses annexes conclue avec effet au 1^{er} janvier 2021 entre le Département et l'USLD du Centre Hospitalier Henri Duffaut à AVIGNON ;

CONSIDÉRANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDÉRANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – À compter du **1^{er} juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'USLD du Centre Hospitalier Henri Duffaut à AVIGNON est fixée à :

121 869,18 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

34 402,14 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

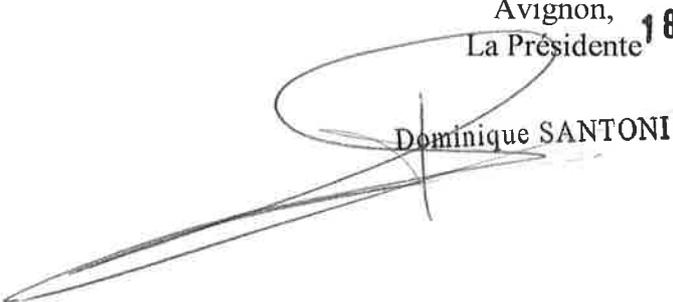
Versement mensuel : 20 311,53 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 5 733,69 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (www.vaucluse.fr).

Avignon, **18 JUL. 2022**
La Présidente


Dominique SANTI